

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 238

présenté par
M. Braouezec, M. Lecoq, M. Mamère et Mme Amiable

ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« intégration républicaine de la famille dans la société française »,

les mots :

« accueil des membres de la famille organisé par les mairies en lien avec les citoyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration républicaine ne correspond à rien, il est autrement plus citoyen et solidaire d'organiser pour les membres nouvellement arrivés au titre du regroupement familial un accueil citoyen.